

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 mars 2022 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2022-03-054 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2022-03-055 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} février 2022 et le 28 février 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} février 2022 et le 28 février 2022.

2022-03-056 AUTORISATION POUR L'AFFICHAGE DES POSTES D'EMPLOIS D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a besoin d'étudiants pendant la période estivale pour le camp de jour, les travaux publics et le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon déroulement des services, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé(e) aux travaux publics, d'un agent d'application des

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlements municipaux, d'un(e) coordonnateur, d'animateurs, d'accompagnateurs et d'aide-animateurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de mandater la direction générale à publier les offres d'emplois pour la période estivale 2022 et à procéder aux entrevues.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-057

MANDAT À ME NANCY BRODEUR CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS CONCERNANT LES SERVITUDES POUR L'INSTALLATION DES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entend procéder à l'installation de plusieurs enseignes aux entrées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire elle devra obtenir des servitudes de la part de plusieurs propriétaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton assumera les frais relatifs à ces servitudes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à donner le mandat à Me Nancy Brodeur concernant les services professionnels liés à la préparation des documents concernant les servitudes auprès de propriétaires touchés par l'installation des enseignes.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-058

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-03-059 DEMANDE D'AVENANT AU BAIL AVEC DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande d'avenant de la Caisse Desjardins de Granby Haute-Yamaska concernant le bail pour la location de locaux (guichet et bureau);

CONSIDÉRANT QUE l'avenant concernant l'article 6 du bail avec Desjardins est :

« À compter du 1^{er} août 2022, le Bail se renouvellera automatiquement annuellement (le Renouvellement automatique annuel ») aux mêmes termes et conditions sauf pour le loyer qui sera augmenté annuellement de deux pour cent (2%). De plus, le locataire aura une option de résiliation qu'il pourra exercer en tout temps sur préavis écrit de (six) mois. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu; d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer l'avenant du bail avec Desjardins.

Adopté à l'unanimité

2022-03-060 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 636-2022 – SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 585-2019

Avis de motion est donné par Mme Johanna Fehlmann, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 636-2022 abrogeant le règlement 585-2019 afin d'actualiser le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-061 DÉMISSION DE MME ISABELLE MARTIN ET AUTORISATION D'ENGAGER UN OU UN(E) NOUVEAU(ELLE) RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-06-167, le Conseil confirmait l'embauche de Mme Isabelle Martin au poste de responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Martin a remis sa démission le 24 février 2022 signifiant son arrêt de travail en date du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir le poste de responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accepter la démission de Mme Isabelle Martin et d'initier le processus pour combler le poste responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-062 EMBAUCHE DE MME KARINE LAPLANTE AU POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DES COMMUNICATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire procéder à l'embauche de Mme Karine Laplante au poste de responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications;

CONSIDÉRANT QU'UN concours a été lancé et des entrevues tenues;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Karine Laplante en considérant l'échelon 6 de la classe 5 de notre politique salariale.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de procéder à l'embauche de Mme Karine Laplante au poste de responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications, pour un poste permanent, temps plein, 35 heures semaine en considérant l'échelon 6 de la classe 5 de notre politique salariale à partir du 21 mars 2022 et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-063 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2022-06 - ACHAT DE TABLES RECTANGULAIRES CHEZ HOME DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire dans le cadre de l'aide financière reçue du Programme Nouveaux Horizons 2020-2021 faire l'achat de tables pour remplacer celles du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une demande de prix auprès d'une (1) entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2022-06 pour l'achat de 30 tables pour un montant de 7 484.88 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation de 7 484.88 \$ au surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-064 **DEMANDE DE BOURSE – GALA MÉRITAS-ÉCOLE DE LA HAUTE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Haute-Ville tiendra son Gala méritas le 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE notre contribution financière permettra d'offrir une bourse d'études à un(e) étudiant(e) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'offrir une bourse d'études de 100.00 \$ pour un(e) étudiant(e) de l'école de la Haute-Ville et résidant à Sainte-Cécile-de-Milton.

Adopté à l'unanimité

2022-03-065 **LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité

2022-03-066

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION. INC.- DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – TRAVAUX DE PAVAGE 2021 (SCM-2020-49)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM-2020-49 pour des travaux de pavage à Eurovia Québec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-02-051;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue de Eurovia Québec Construction Inc. en date du 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement final a été autorisée par Dave Williams, ing.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement final à Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 28 865.72 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de pavage 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-067

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À EXCAVATION M. LECLERC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 – REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LE 6^e RANG ET D'UN (1) SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD (SCM-2020-51)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM-2020-51 pour le remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-02-052;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue d'Excavation M. Leclerc en date du 15 février 2022, au montant de 3 334,17 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement final a été autorisée par Dave Williams, ing.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement final à Excavation M. Leclerc au montant de 3 334,17 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de remplacement de trois (3) ponceaux sur le 6^e rang et d'un (1) sur le rang du Haut-de-la-rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2022

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de février 2022 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – autre	2
Permis de construction	5
Permis de captage des eaux souterraines	7
Permis d'installation septique	7

Pour un total de 24 permis et une valeur totale de 2 654 430,00 \$

2022-03-068

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 635-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE 5-

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite réduire les nuisances de quelques types de commerces dans les zones résidentielles situées dans le périmètre urbain, notamment la zone RE 5, comme indiqué dans le plan de zonage de l'annexe 1 du règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du premier projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le premier projet de règlement 635-2022, lors de la séance publique tenue le 14 février 2022, par la résolution n° 2022-02-050;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance de consultation publique peut être tenue accompagnée d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour la tenue d'une consultation publique et écrite a été publié le 16 février 2022 conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 7 mars 2022, accompagnée d'une consultation écrite tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont les procès-verbaux ont été soumis au conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann, et unanimement résolu, d'adopter le second projet de règlement n° 635-2022 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à modifier les usages autorisés dans la zone RE-5 », sans modification.

Copie de ce second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-069

PIIA N° 22-03 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 387 607

Propriétaire : Stéphanie Borduas / David Vincent

Adresse : 11, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPCOL210274 concerne le lot n° 6 387 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Le bâtiment accessoire proposé aura les caractéristiques architecturales suivantes :

- Dimensions de Bâtiment de 4.88 m par 7.31 m, implanté en cour arrière, à 6.70 m du bâtiment principal, avec une structure en bois et fondation en béton;
- Revêtement extérieur des murs : identique à celui de la résidence principale, soit vinyle de couleur gris foncé;
- Toit à quatre pans en pente 5/12 recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur des murs et de la toiture du bâtiment accessoire sont les mêmes que ceux du bâtiment principal, respectant le critère les concernant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2022-02-012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h46.

2022-03-070

PIIA N° 22-04 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 6 344 224

Propriétaire : Ginette Prieur

Adresse : 8, rue Touchette

Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPCOL220016 concerne le lot n° 6 344 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment principal est une habitation unifamiliale abritant un (1) logement, de 51'-7" par 65'-7" de dimensions, ayant les caractéristiques architecturales suivantes :

- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton;
- Façade asymétrique;
- Revêtement extérieur des murs :
 - Façade avant : soubassement en pierres de couleur grise nuancée et clin horizontal en bois usiné MAIBEC de couleur gris brume;
 - Façades latérales et arrière : clin horizontal en bois usiné MAIBEC de couleur gris brume;
- Portes d'accès métalliques vitrées, de couleur noire;
- Fenêtres en PVC de couleur blanche;
- Toiture en quatre pentes de 6/12 avec pignons sur rue, recouverte de revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

2) – Un plan d'aménagement paysager a été proposé avec des arbres, arbustes et surfaces gazonnées.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec pignons sur rue, recouverts de bardeaux d'asphalte de couleur noire comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont en pierre de couleur grise nuancée et en clin léger horizontal en bois usiné de couleur gris brume;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2022-02-013.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h47.

2022-03-071

PIIA N° 22-05 : PROJET INTÉGRÉ ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 3 556 265

Propriétaire : Erica Bradley-Kohl / Manuel Gosselin

Adresse : 311, rue Principale

Zonage municipal : RE-15

Objet et caractéristiques de la demande :

Le projet intégré et la demande de permis de construction n°DPCOL220024 concernent la propriété sise au 311 rue Principale, soit le lot n° 3 556 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, tel qu'indiqué dans le rôle.

Elle vise l'approbation du projet intégré et de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal, ainsi que l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) Projet de lotissement :

Le plan de lotissement propose ce qui suit :

- Une partie privative destinée aux bâtiments existants, ayant une superficie de 3000 m²;
- une deuxième partie privative destinée au bâtiment principal qui abritera une résidence unifamiliale isolée, ayant une superficie de 3000 m² aussi;
- une partie commune comprenant l'allée d'accès véhiculaire et des aires communes d'une superficie de 1312.7 m².

2) Projet de résidence unifamiliale :

- Le bâtiment proposé aura les caractéristiques architecturales suivantes :
- Bâtiment avec une structure en bois et fondation en béton coulé dans des blocs de coffrage isolant, ayant les dimensions de 35'-4" x 35'-4";
- Revêtement des murs : pierres naturelles;
- Fenestrations en PVC blanc;
- Portes métalliques de couleur blanche;
- Toit en pente 6/12, à quatre pans, recouvert en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Aménagement paysager avec arbres et surfaces gazonnées.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par les requérants pour un projet intégré et la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré s'intégrer harmonieusement à son environnement immédiat;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement du projet intégré propose des parties privatives ayant une superficie de 3000 m² et une partie commune comprenant l'allée d'accès véhiculaire et des aires communes d'une superficie de 1312.7 m²;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure a été accordée par le Conseil pour autoriser une largeur de 4.45 m de l'allée d'accès véhiculaire sur une longueur de 13.22 m, conformément à la résolution n°2022-01-023;

CONSIDÉRANT QUE les toits sont composés de plusieurs versants avec bardeaux d'asphalte de couleur noire comme revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs des murs sont en pierres naturelles qui s'harmonisent avec ceux de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et leur encadrement respectent les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet par sa recommandation n°2022-02-014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet intégré et d'autoriser l'émission du permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-072

PIIA N° 22-06 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / LOT N° 4 031 199

Propriétaire : Les Immeubles Provek Inc.

Adresse : 37, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis n°DPCOL220022 concerne le lot n° 4 031 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Principale.

Elle vise l'approbation de la demande de permis de construction d'un bâtiment principal et de l'aménagement paysager du terrain, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

1) - Le bâtiment a les dimensions de 67' x 114', construit en structure métallique, avec :

- Revêtement extérieur : panneaux métalliques prépeints de couleur verte, grise et blanche;
- Des portes et fenêtres en aluminium gris foncé;
- Des portes-garages de couleur blanche;
- Toit : panneaux métalliques prépeints d'une seule pente;
- Fascias et gouttières de couleur grise et verte.

L'implantation proposée est conforme, car elle respecte les marges minimales.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2)- L'aménagement paysager proposé se compose uniquement de surfaces gazonnées. Les aires de stationnement sont prévues dans la cour latérale droite ou les entrées principales sont aménagées.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par les requérants pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne respecte pas le critère d'un traitement architectural spécifique d'environ 30% de la façade visible de la route 137, ne comprenant pas de portes d'entrée avec une fenestration d'accompagnement ni l'emplacement des enseignes d'identification des établissements;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment (rue Industrielle) est en totalité recouverte de revêtement métallique de couleur verte, grise et blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé répond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement le projet avec condition par sa recommandation n°2022-02-015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction avec la condition suivante :

Que sur la façade donnant sur la Route 137 Sud :

- Ajouter une porte d'entrée avec fenêtre d'accompagnement;
- Désigner l'espace des enseignes;
- Accentuer le traitement architectural sur une section significative (environ 30% de la largeur de la façade).

Adoptée à l'unanimité

2022-03-073

AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF

CONSIDÉRANT QUE le financement provenant du Fonds pour le transport actif favorise l'expansion et l'amélioration des infrastructures de transport actif et à favoriser un transfert modal de la voiture vers le transport actif;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été donné à la Ville de Granby pour réaliser une étude d'avant-projet pour le lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de mandater la Ville de Granby à déposer une demande d'aide financière commune pour la réalisation du lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton / Granby.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2022-03-074

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE M. LOUIS-PHILIPPE LUSSIER – ANTIQUE CAR SHOW MILTON ET DEMANDE POUR LA FERMETURE DE LA RUE RACINE LA JOURNÉE DE L'ÉVÈNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande d'aide financière de M. Louis-Philippe Lussier pour réaliser la seconde édition de l'antique car show Milton et une demande pour la fermeture de la rue Racine pour la journée de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement de l'an passé fut un succès et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire que l'évènement revienne pour une seconde année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est favorable à soutenir ledit projet pour un montant de 1 500.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'évènement un rapport financier de l'évènement sera transmis à la municipalité par M. Louis-Philippe Lussier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser l'aide financière à M. Louis-Philippe Lussier de 1 500.00 \$ pour que l'antique car show Milton revienne pour une seconde année et d'accepter la fermeture de la rue Racine pour la durée de l'évènement, soit le 16 juillet 2022 ou en cas de pluie le 17 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE D'INFORMATION

a) Lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby

M. Sarrazin mentionne qu'une proposition d'un tracé sera prochainement présentée dans le cadre d'une consultation publique avec les citoyens et lors d'une rencontre avec les principaux propriétaires touchés par ce tracé. Le projet est évalué à plus de 7 000 000 \$ et le partage des coûts sera évalué une fois que les subventions seront confirmées. Nous évaluons présentement que le projet pourrait être financé à plus de 80%.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1)) Un citoyen demande si la population est favorable à ce projet et quelles sont nos chances d'obtenir de l'aide financière pour ce projet.

M. Sarrazin mentionne que le projet est très attendu par les citoyens. Une consultation publique permettra de valider le niveau d'acceptabilité sociale du projet. En ce qui concerne l'aide financière, le chargé de projet de la Ville de Granby à mentionné que notre projet se positionne très bien au niveau des critères du Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral.

2) L'organisateur de l'exposition de voitures anciennes demande si des personnes ont des questions concernant l'évènement.

M. Sarrazin mentionne que suite à l'expérience de l'an passé qui fut un succès et notre accord à contribuer à financer l'évènement cette année, nous faisons confiance en l'organisateur. Nous ferons les suivis nécessaires auprès de l'équipe municipale concernant l'évènement et auprès des instances en sécurité publique.

3) Un citoyen demande des informations concernant les derniers rapports annuels en gestion contractuelle.

Le directeur général mentionne que nous avons reçu comme information que les rapports de l'année 2019 et 2020 sont conformes aux exigences du ministère des

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Affaires municipales et de l'Habitation. Dans le cadre de ce rapport, la Municipalité doit inscrire uniquement les montants des contrats adjugés dans l'année en cours même s'ils couvrent plusieurs années et uniquement lorsque ceux-ci proviennent du secteur privé. Les contributions dans le cadre d'entente intermunicipale ne font pas partie des éléments à inscrire dans le rapport annuel de gestion contractuelle. Ces dernières dépenses sont présentées lors de la présentation des états financiers et les citoyens sont invités à assister à cette présentation et à poser toutes les questions qu'ils désirent.

4) Un citoyen demande pourquoi il n'y a plus d'enregistrement vidéo lors des ouvertures d'appels d'offres publics.

Le directeur général mentionne que cette obligation n'est plus exigée à la suite de l'assouplissement des mesures de la Santé publique.

5) Un citoyen demande pour quelle raison la Municipalité de Sainte-Cécile est retournée en appel d'offres et a accepté lors du deuxième appel d'offres une offre plus élevée que lors de la première procédure concernant le projet de l'accès universel du centre communautaire.

Le directeur général mentionne que lorsqu'il y a eu le premier appel d'offres, la Municipalité n'avait qu'une aide financière de 19 169\$ pour réaliser le projet. Devant les résultats des offres, les élus ont décidé de retourner en appel d'offres à la condition de trouver une autre aide financière pour réaliser le projet. Par la suite, une contribution de 100 000\$ du programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) a été confirmé et nous sommes retournés en appel d'offres avec quelques modifications au devis.

2022-03-075 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 10.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier